

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

Convocations & affichage le 13 septembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. TONINI Dino 3^{ème} adjoint, Mme FOULON Muriel, 4^{ème} adjoint, Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint. **Membres** : Mme FLOCH Françoise, M. FOUTEL Matthieu, Mme COUSON Séverine, M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. GERBER Alain, CASTRES Jacques, VOTTIER Didier, FOURAY Gilles, Mme HAUBERT Florence. **ABSENTS** : MM. TERREUX Bertrand, DELAUNAY Frédéric, HEBERT Reynald, Mmes CHEVALIER Séverine, HANIN Céline, HEQUET Emilie.

REPRÉSENTÉS : M. GERBER par M. QUESSE, M. CASTRES par M. TONINI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FLOCH Françoise

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 5 JUILLET 2018

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2018/050 PORTANT ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 7 novembre 2017 du conseil municipal demandant au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 modifié,

- Vu que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte-tenu des éléments exposés, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Décide d'accepter la proposition suivante :

L'assureur CNP ASSURANCES / SOFAXIS pour une durée de contrat de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un régime de contrat en capitalisation. Le préavis étant de 6 mois pour une adhésion résiliable chaque année.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, la franchise retenue serait de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire soit 5,03% de la base de l'assurance. Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public, il n'est pas retenu la proposition.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

* autorise la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de seine-maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019,

* autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,

* autorise Madame le maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION 2018/051 PORTANT DÉBAT D'ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE) MÉTROPOLE ROUEN-NORMANDIE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil Municipal le 14 mars 2017,

Vu le document transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur le PADD, celui-ci est ouvert au vu du document transmis,

